



SwissLife

**Fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE ASSURANCES**

Rapport de gestion 2007





Sommaire

2	Avant-propos du président	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
6	Bilan	<hr/>
8	Compte d'exploitation	<hr/>
10	Annexe aux comptes annuels 2007	<hr/>
10	I: bases et organisation	
11	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes	
11	III: mode de réalisation de l'objectif	
11	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
12	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
14	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
14	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
17	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance	
17	IX: autres informations relatives à la situation financière	
17	X: événements postérieurs à la date du bilan	
19	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos du président

C'est la deuxième année consécutive que les œuvres de prévoyance affiliées à la fondation commune se voient remettre un rapport annuel complet contenant des indications sur le décompte des excédents et l'exécution des contrats ainsi que des informations détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement à ce rapport, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) est communiquée aux œuvres de prévoyance. En publiant un tel rapport, Swiss Life, qui a fêté son 150^e anniversaire en 2007, a réussi à imposer un modèle du genre au sein de la branche.

Les fondations collectives des assureurs vie proposant le modèle de l'assurance complète doivent respecter des prescriptions plus strictes que les œuvres de prévoyance autonomes en matière de transparence. En plus des provisions techniques, elles doivent disposer de capitaux propres et ne doivent à aucun moment présenter de découvert. Cependant, on leur reproche parfois de ne pas être assez transparentes. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a clairement réfuté cette accusation dans sa publication de début novembre 2006 et a constaté que les mécanismes introduits par les nouvelles dispositions en matière de transparence commençaient à déployer leurs effets.

L'OFAP s'est également prononcé au sujet des critiques concernant les dispositions légales de répartition des excédents (pourcentage minimum de reversement, également appelé Legal Quote). La méthode nette ne parvenant pas à satisfaire aux exigences minimales de constitution du capital de solvabilité, il a pris parti avec fermeté pour la méthode brute. En outre, la Commission de gestion du Conseil national est arrivée à la conclusion que le Conseil fédéral avait procédé correctement en ce qui concerne la promulgation des dispositions légales relatives à la répartition des excédents.

Les modalités de définition des garanties dans la prévoyance professionnelle – taux de conversion minimal et taux d'intérêt minimal – ne sont pas satisfaisantes. Le taux de conversion minimal étant fixé par la loi, son adaptation s'avère difficile. Il n'est donc pas surprenant que ce taux soit bien trop élevé depuis longtemps, et ce, pour deux raisons. D'une part, parce qu'il ne tient pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie. D'autre part, parce qu'il est fixé en fonction de rendements escomptés trop optimistes, qui ne sont réalisables qu'avec des placements à risque. On oublie ainsi que des rendements fortement fluctuants ne sont pas adaptés pour définir des garanties.

Le niveau trop élevé du taux de conversion minimal entraîne une redistribution des actifs en faveur des bénéficiaires de rentes. Cela est contraire à l'esprit du système, défavorise la génération active et aboutira à long terme à des situations d'insolvabilité pour les caisses composées uniquement de bénéficiaires de rentes. Le 12 juin 2007, le Conseil des Etats a rejeté le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2006 concernant l'adaptation du taux de conversion minimal. Devant l'imminence des élections, le Conseil national a reporté le traitement du projet de loi à 2008, rendant ainsi de facto impossible la perspective d'un abaissement du taux de conversion à 6,4% d'ici 2011. La réduction du taux devrait prendre effet au plus tôt en 2014.

Le Conseil fédéral a relevé le taux d'intérêt minimal à 2,75% pour l'année 2008, contrairement aux demandes des assureurs. Il a notamment fondé sa décision sur l'évolution des marchés des actions en 2006. Or, entre-temps, il s'est avéré qu'une augmentation du taux n'était pas justifiée. Suite à l'effondrement des cours boursiers qui a marqué la fin de l'année 2007, les rendements des caisses de pensions évalués selon l'ASIP ont en effet reculé durant l'année écoulée, la performance médiane se chiffrant à 1,8%, soit un niveau inférieur au taux d'intérêt minimum applicable pour l'année 2007.

Swiss Life s'engage activement en faveur d'une politique prudente de fixation des garanties de sorte que les clients bénéficient des rendements supplémentaires de façon appropriée. Cela permettrait ainsi d'éviter les subventions croisées qui n'ont pas leur place dans le 2^e pilier, dont le financement est basé sur le système par capitalisation. Par ailleurs, Swiss Life s'efforce également de réduire davantage ses frais. Car la confiance des clients dans le deuxième pilier repose sur deux choses: des garanties viables et durables et une gestion de la prévoyance professionnelle avantageuse en termes de coûts.

CLAUDE MAILLARD | Président du conseil de fondation



Claude Maillard

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Maillard', written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE | Les différents secteurs de l'économie ont différemment évolué durant l'année 2007. Tandis que les grandes banques internationales se débattaient pour lutter contre la détérioration du marché des crédits, l'industrie bénéficiait de bonnes conditions.

Toutefois le rendement des actions et des obligations a été faible, les principaux indices boursiers ont peu progressé, certains, comme le SMI, ont même clôturé à la baisse. Malgré cela un intérêt de 2.25% a été bonifié aux avoirs de vieillesse

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF | Du côté légal 2007 fut une année calme, l'attention des parlementaires s'est fixée sur les élections législatives du 21 octobre.

La loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le partenaire enregistré est assimilé au conjoint et peut donc en cas de décès prétendre à une rente de veuve ou de veuf dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

En vertu des accords bilatéraux, il n'est plus possible dès le 1^{er} juin 2007 d'obtenir le versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ dans un pays de l'Union Européenne si la personne est soumise à la prévoyance obligatoire vieillesse, invalidité et décès.

Le grand projet réalisé est la 5^{ème} révision de l'AI qui a été acceptée, avec une confortable majorité en votation populaire le 17 juin. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Son principal objectif est une détection précoce des cas d'invalidité afin de favoriser une réintégration dans le monde du travail. Les institutions de prévoyance en attendent une diminution des cas d'invalidité de longue durée, ce qui se répercutera sur les primes d'assurances.

LA SOLUTION COMPLÈTE D'ASSURANCE MINIMISE LES RISQUES | Avec quelques 150'000 entreprises et plus de 2 millions de travailleurs, la prévoyance professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances joue un rôle non négligeable. Les assureurs se révèlent un partenaire de prédilection pour les petites et moyennes entreprises qui apprécient la couverture complète qui peut leur être offerte. La couverture complète comprend les risques de longévité, de décès, d'invalidité et de placement. La surveillance est assurée par le Conseil de Fondation, l'organe de contrôle et l'expert en caisses de pensions. Cette surveillance de la fondation est complétée par celle exercée sur l'assureur, qui comprend la loi sur la surveillance des assurances (LSA), les exigences de la Legal Quote et les impératifs de la solvabilité.

GESTION DE LA FONDATION | Par un procès verbal par voie de circulation de juillet 2007, les comptes et le rapport de gestion sont approuvés. M. Gachet remplace le gérant M. Ischi, démissionnaire. Il est décidé de répartir la fortune de la fondation de CHF 424'490 entre les entreprises affiliées. Le projet de fusion des fondations LPP est abordé, une séance suivante y sera consacrée.

Une séance extraordinaire du conseil s'est tenue par voie de circulation en octobre 2007. M. Perretta, Président du conseil a démissionné. M. Maillard, déjà membre, le remplace dans sa fonction. Il n'est pas prévu de nommer un quatrième membre, le conseil de fondation est ainsi composé de trois membres, minimum prévu par les statuts. Ensuite le thème de la fusion a été abordé en détail et le calendrier présenté. La proposition suivante a été acceptée à l'unanimité :

«Le conseil de fondation donne mandat à la gérante de réaliser le regroupement des fondations collectives enregistrées moyennant contrat de fusion, d'établir le contrat de fusion et de le soumettre au conseil de fondation pour approbation.»

A la suite des remarques de l'Autorité de surveillance du canton de Vaud, les règles de la répartition de la réserve de fondation de CHF 424'490 sont modifiées, le cercle des bénéficiaires a été élargi pour que 432 œuvres de prévoyance y participent. Un procès verbal par voie de circulation du 21 décembre 2007 approuve ces règles qui sont:

- Pour les contrats possédant au moins un actif au 31.12.2004, la réserve de fondation de CHF 424'490 est répartie en fonction
- Du cumul des primes épargne des 5 dernières années (2000 à 2004), pondéré à 40% et
- Du cumul de l'augmentation des fonds libres des 5 dernières années

Si un contrat n'atteint pas CHF 100 sur cette répartition, il n'en est pas tenu compte et son montant est réparti sur les autres contrats.

PIERRE-ALAIN GACHET | Gérant



Pierre-Alain Gachet

Bilan au 31 décembre			
CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Actif			
Capital de la fondation avoirs à long de la fondation		9 400	9 400
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance		8 399 775	7 574 648
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance	VII.6	1 881 282	2 014 545
Compte courant fonds de garantie	VII.1	23 491	35 644
Total des créances sur Swiss Life		10 304 548	9 624 837
Arriété de cotisations		703 685	947 240
Total des créances sur les oeuvres de prévoyance		703 685	947 240
Total des créances		11 008 234	10 572 077
Total des placements		11 017 634	10 581 477
Total de l'actif		11 017 634	10 581 477

Bilan au 31 décembre			
CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		4 586 557	3 428 095
Total des dettes envers des oeuvres de prévoyance		4 586 557	3 428 095
Créances sur des employeurs affiliés		703 685	947 240
Total des dettes envers Swiss Life		703 685	947 240
Total des dettes		5 290 242	4 375 335
Compte de régularisation passif	VII.1	23 491	35 644
Réserve de contributions de l'employeur	VII.6	1 881 282	2 014 545
Total des réserves de contributions de l'employeur		1 881 282	2 014 545
Fonds libres	VII.7	2 828 754	3 648 016
Réserves d'excédent	VII.5	984 464	498 537
Total des fonds libres et des réserves des oeuvres de prévoyance		3 813 218	4 146 553
Capital de la fondation		9 400	9 400
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		11 017 634	10 581 477

Compte d'exploitation		
CHF	2007	2006
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	4 527 479	4 764 494
Cotisations de l'employeur	7 923 155	8 524 924
Total des cotisations et des apports	12 450 634	13 289 419
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-242 927	-170 850
Utilisation fonds libres	-47	-4 321
Primes uniques et rachats	5 284 629	5 667 018
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	490 695	483 218
Apports au fonds libres	1 471 725	217 493
Intérêts moratoires sur cotisations	203 946	260 960
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	19 658 655	19 742 936
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	483 516	3 552 796
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	138 006	200 325
Total des prestations d'entrée	621 522	3 753 121
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	20 280 177	23 496 057
	VII.3	
Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-195 988	-195 987
Rentes de survivants	-210 876	-210 875
Rentes d'invalidité	-467 307	-444 819
Autres prestations réglementaires	-585 567	-476 951
Prestations en capital à la retraite	-5 361 990	-3 208 268
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-	-95 200
Total des prestations réglementaires	-6 821 727	-4 632 101
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-12 212 436	-8 880 484
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-861 355	-15 479 212
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance	-1 649 022	-471 436
Prestations de libre passage en cas de transfert	-207 922	-975 079
Versements anticipés pour la propriété du logement	-187 685	-306 299
Versements anticipés pour cause de divorce	-15 000	-769 447
Total des prestations de sorties	-15 133 419	-26 881 956
Dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés	-21 955 146	-31 514 057

Compte d'exploitation		
En CHF		
	2007	2006
	Annexe	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	2 511 984	3 163 351
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-1 962 479	-700 711
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	549 505	2 462 641
Produit de prestations des assurances		
Prestations d'assurance	19 894 257	29 806 582
Parts aux bénéficiaires des assurances VII.2	877 067	-
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	169 638	297 883
Total des produits de prestations des assurances	20 940 961	30 104 466
Charges d'assurances VII.2		
Primes d'assurances	-8 861 514	-9 465 758
Primes de risque	-2 730 252	-2 831 049
Primes pour frais de gestion VII.4	-833 299	-920 925
Prime versée à Swiss Life	-12 425 065	-13 217 732
Prime de renchérissement versée à Swiss Life	-	-
Versements uniques à l'assurance	-5 906 151	-9 420 139
Utilisation de la part aux bénéficiaires des assurances	-877 008	-
Cotisations au fonds de garantie	-26 491	-35 644
Fonds libres	-412 066	-1 541 666
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-169 638	-297 883
Total des charges d'assurances	-19 816 419	-24 513 064
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	-922	36 042
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	82 908	56 946
Charges d'intérêts sur les créances	-82 908	-56 946
Total du résultat net des placements	-	-
Autres produits VII.2	66 390	-
Autres charges VII.2	-65 468	-36 042
Excédent des produits/charges	0	0

Annexe aux comptes annuels 2007

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES a été constituée par acte authentique du 8 février 1964 en la forme d'une fondation.

La fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle en faveur des salariés des entreprises affiliées. La prévoyance ainsi mise en œuvre s'exerce en dehors du régime obligatoire selon la LPP.

I.2 ENREGISTREMENT ET FONDS DE GARANTIE | La fondation est affiliée au fonds de garantie sous le numéro VD 134.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 8 février 1964.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION – DROIT DE SIGNATURE

CONSEIL DE FONDATION

Antimo Perretta (jusqu'au 31 juillet 2007), La Neuveville BE, Swiss Life, Zurich

Claude Maillard, Itingen, président, Swiss Life, Zurich

Alain Dondénaz, Aigle, vice-président, Vaudoise Vie, Lausanne

Denis Quenon, Lausanne, Vaudoise Vie, Lausanne

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Pierre-Alain Gachet

SIÈGE DE LA FONDATION | Lausanne, c/o VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA, Av. de Cour 41

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Autorité de surveillance des fondations du canton de Vaud, Lausanne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Au 31 décembre 2007, 427 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 471 l'année précédente), 44 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	1 207	1 304
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	48	50
Nombre total de membres	1 255	1 354
<i>Nombre de membres actifs par oeuvre de prévoyance</i>	2,8	2,8

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque oeuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En mio CHF	2007	2006 ¹
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	110,3	115,5
Augmentations	17,7	-
Diminutions	- 17,4	- 5,2
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	110,5	110,3
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	4,8	10,9
Augmentations	-	-
Diminutions	- 0,2	- 6,1
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	4,6	4,8
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	4,0	-
Augmentations	1,0	4,0
Diminutions	- 0,5	-
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	4,5	4,0
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	119,1	126,4
Augmentations	18,7	4,0
Diminutions	- 18,1	- 11,3
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	119,6	119,1

¹ Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2006.

V.4 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%.

V.6 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

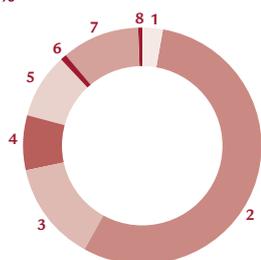
V.7 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2 Titres à revenu fixe	55.47%
3 Hypothèques et autres créances nominales	13.38%
4 Actions et parts de fonds de placement	7.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	10.57%
8 Autres placements	0.41%

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 922 francs, est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste Autres produits.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

CHF	2007	2006
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	164 313	178 221
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	18 544	4 636
Rentes certaines	13 130	13 130
Total des rentes de vieillesse	195 988	195 987
Rentes de survivants		
Rentes de veuves/veufs	189 720	191 538
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	2 424	606
Rentes d'orphelins	18 731	18 731
Total des rentes de survivants	210 876	210 875
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	454 620	431 986
Rentes d'enfants d'invalidité	12 687	12 833
Total des rentes d'invalidité	467 307	444 819
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	381 621	209 924
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	-	6 067
Intérêts moratoires sur les prestations	203 946	260 960
Total des autres prestations réglementaires	585 567	476 951
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	3 820 762	2 915 697
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	1 541 228	292 571
Total des prestations en capital à la retraite	5 361 990	3 208 268
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-	95 200
Total des prestations en capital au décès et à l'invalidité	-	95 200
Total des prestations réglementaires	6 821 727	4 632 101

VII.4 FRAIS | La Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	557 477	588 471
Frais pour le marketing et la publicité ¹	275 822	332 454
Total des frais	833 299	920 925

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	498 537	2 201 049
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	877 008	-
Augmentation par transfert	252	132 604
Augmentation due à des prestations	59	-
Intérêts crédités	21 737	11 169
Total des augmentations	899 056	143 773
Diminution due à dissolution de contrat	-115 760	-137 730
Diminution pour l'augmentation de prestations	-285 804	-1 537 817
Diminution due à un transfert	-11 565	-170 738
Total des diminutions	-413 129	-1 846 285
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	984 464	498 537

En 2007, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	2 014 545	2 103 454
Augmentation due à capitaux (conclusions de contrat)	-	379 267
Augmentation par transfert	240 695	-
Augmentation par versement	250 000	103 951
Intérêts crédités	27 536	15 993
Total des augmentations	518 231	499 211
Diminution pour le paiement de cotisations	-242 927	-170 850
Diminution due à dissolution de contrat	-263 347	-118 337
Diminution due à un transfert	-145 219	-298 933
Total des diminutions	-651 493	-588 120
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 881 282	2 014 545

VII.7 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
Etat des fonds libres au 1.1.	3 648 016	4 262 290
Augmentations par transfert	594 465	73 916
Intérêts crédités	33 635	29 785
Total des augmentations	628 100	103 701
Diminution pour le paiement de cotisations	-47	-4 321
Diminution due à dissolution de contrat	-1 269 915	-215 369
Diminution pour l'augmentation de prestations	-126 263	-3 849
Diminution due à un transfert	-51 137	-494 436
Total des diminutions	-1 447 362	-717 974
Etat des fonds libres au 31.12.	2 828 754	3 648 016

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En effectuant une fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. En octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1^{er} janvier 2008.

Lausanne, le 15 avril 2008

Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES

CLAUDE MAILLARD | Président **PIERRE-ALAIN GACHET** | Gérant



Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers AG
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective interprofessionnelle
VAUDOISE ASSURANCES
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation collective interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Roland Sauter
Réviseur responsable



Michael Bürhle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Interprofessionnelle VAUDOISE ASSURANCES est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2008

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch